

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoint  
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELLEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs) : M. LASSAUSAIE a donné pouvoir à M. PARIOST, M. BALMONT a donné pouvoir à Mme WISNIEWSKI, M. BAZIN a donné pouvoir à M. PICHON, Mme SEIGNEUR a donné pouvoir à Mme PLACE, Mme BONHOMME a donné pouvoir à Mme FACY  
Loïc CESAR a donné procuration à Julie CARRE

Secrétaire de séance : Julie FACY  
Convocation adressée le 26 août 2025

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025, qui a été transmis au conseil municipal.

**I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal**

- Signature du renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2026

**II. DELIBERATION RELATIVE A L'EXONERATION DE LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL (FLEURISTE)**

2025090149

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants.

Vu le bail commercial conclu entre la commune de Chasselay et Mme BONZON Céline relative à l'occupation du local sise 55 rue du Grand Fossé destiné à l'activité de fleuriste.

Considérant que des travaux de voirie ont été entrepris dans la rue du Grand Fossé et dans la rue de Belle-sise, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2025, entraînant une gêne notable à l'accès et à la visibilité du commerce.

Considérant que ces perturbations ont eu pour conséquence une diminution significative du chiffre d'affaires de l'exploitante, indépendante de sa volonté, et qu'il apparaît équitable que la commune, en qualité de bailleur, accompagne la commerçante impactée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

**D'ACCORDER** à Mme BONZON Céline représentant « Ma vie en fleurs », locataire du local communal situé 55 rue du Grand Fossé, une exonération correspondant à 2 mois de loyers, au titre de la période affectée par les travaux de voirie. Cette exonération sera imputée sur les loyers d'août et septembre 2025, sans incidence sur les autres obligations contractuelles du bail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Afin d'assurer la bonne gestion des ressources humaines de la collectivité et de sécuriser juridiquement la situation des agents, il est nécessaire de procéder à de nouvelles délibérations portant sur la création de postes.*

*En effet, les délibérations actuellement en vigueur, très anciennes pour la plupart, ne correspondent plus à la réalité des besoins :*

- *Certains postes ont été créés avec des quotités de travail qui ne reflètent pas la durée effective d'exercice des agents, impliquant de fait, le paiement régulier d'heures supplémentaires à certains agents*
- *D'autres mentionnent des grades qui ne sont pas adaptés aux missions réellement exercées ou aux évolutions statutaires, voir des grades qui n'existent plus.*
- *Enfin, certains ajustements sont nécessaires afin de permettre une meilleure organisation du service et de répondre aux besoins des services.*

*L'objectif de la création de nouveaux postes permettra donc de :*

- *Régulariser la situation administrative des agents en conformité avec la réglementation,*
- *Adapter l'organisation aux besoins actuels de la collectivité,*
- *Intégrer les heures supplémentaires « régulières » dans le temps de travail réglementaire.*
- *Offrir une meilleure lisibilité de notre tableau des effectifs.*

*Ces nouvelles délibérations n'entraînent pas nécessairement la création de nouveaux emplois au sens budgétaire, mais visent avant tout à mettre en cohérence la réalité du terrain avec nos documents administratifs et à assurer la sécurité juridique de nos décisions.*

*Pour réduire la longueur du procès-verbal de Conseil et en faciliter la lecture, l'entête commune à chaque délibération sera rédigé uniquement dans la première délibération de création de poste.*

### **III. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE**

2025090150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les délibérations existantes relatives à la création de postes ne correspondent plus à la réalité des besoins de la collectivité, notamment en raison de quotités de travail ou de grades erronés. Afin de régulariser la situation des agents et d'adapter le tableau des effectifs aux besoins actuels du service, il est nécessaire de procéder à de nouvelles créations de postes.

#### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et à tous les grades du cadre d'emploi des attachés, Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Secrétaire Générale de Mairie, pourra être occupé de manière

permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou du cadre d'emploi des attachés, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

#### **IV. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ACCUEIL ET ETAT CIVIL**

2025090151 / 2025090152

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil et d'Etat Civil, en charge des affaires générales, funéraires et des élections
- La création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil et d'Etat Civil, en charge des affaires générales et du suivi administratif de l'urbanisme

Ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Ces emplois sont créés à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, ces emplois d'Agent d'accueil et d'Etat Civil, pourront être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi de d'Agent d'accueil et d'Etat Civil, en charge des affaires générales, funéraires et des élections et un emploi d'Agent d'accueil et d'Etat Civil, en charge des affaires générales et du suivi administratif de l'urbanisme dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

#### **V. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE GESTION COMPTABLE**

2025090153

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Agent de Gestion comptable, également en charge de la gestion des payes et des affaires sociales ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Agent de Gestion comptable, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi d'Agent de Gestion comptable, également en charge de la gestion des payes et des affaires sociales dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **VI. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE SERVICE TECHNIQUE**

2025090154

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Responsable de service Voirie, Espaces verts et Bâtiments ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Responsable de service Voirie, Espaces verts et Bâtiments, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi de Responsable de service Voirie, Espaces verts et Bâtiments dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **VII. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DE VOIRIE, ESPACES VERTS ET BATIMENTS**

2025090155 / 2025090156 / 2025090157

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création de 3 emplois permanents d'Agent technique polyvalent en charge de la Voirie, des espaces verts et des bâtiments, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques. Ces emplois sont créés à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Agent technique polyvalent en charge de la Voirie, des espaces verts et des bâtiments, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer 3 emplois d'Agent technique polyvalent en charge de la Voirie, des espaces verts et des bâtiments dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **VIII. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DU RESTAURANT MUNICIPAL**

2025090158 / 2025090159 / 2025090160 / 2025090161 / 2025090162 / 2025090163 / 2025090164

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions d'aide cuisinière, service en self et entretien des locaux ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 26/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La création d'un emploi permanent d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions d'aide cuisinière, plonge et entretien des locaux ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 25,2/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La création d'un emploi permanent d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions de gestion administrative des effectifs, ainsi que le service des repas, la surveillance des enfants et l'entretien des locaux ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La création d'un emploi permanent d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions de gestion administrative des effectifs, ainsi que le service des repas et la surveillance des enfants ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 10/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La création de 3 emplois permanents d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions de service des repas et la surveillance des enfants ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques. Ces emplois sont créés à temps non complet, à raison de 7/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, ces emplois d'Agent de Restaurant municipal, pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer :

- un emploi d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions d'aide cuisinière, service en self et entretien des locaux
- un emploi d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions d'aide cuisinière, plonge et entretien des locaux
- un emploi d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions de gestion administrative des effectifs, ainsi que le service des repas, la surveillance des enfants et l'entretien des locaux
- un emploi d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions de gestion administrative des effectifs, ainsi que le service des repas et la surveillance des enfants
- 3 emplois d'Agent de Restaurant Municipal assurant les fonctions de service des repas et la surveillance des enfants dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **IX. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ATSEM**

*2025090165 / 2025090166 / 2025090167 / 2025090168*

### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'ATSEM assurant les fonctions d'aide à l'instituteur, d'accueil de l'enfant et d'entretien des locaux ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 29/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La création d'un emploi permanent d'ATSEM assurant les fonctions d'aide à l'instituteur, d'accueil de l'enfant et d'entretien des locaux ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 27/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La création d'un emploi permanent d'ATSEM assurant les fonctions d'aide à l'instituteur, d'accueil de l'enfant et d'entretien des locaux, ainsi que le service du restaurant municipal ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 32/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La création d'un emploi permanent d'ATSEM assurant les fonctions d'aide à l'instituteur, d'accueil de l'enfant et d'entretien des locaux ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Agents Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 21/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, ces emplois d'ATSEM, pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer 4 emplois d'ATSEM assurant les fonctions d'aide à l'instituteur, d'accueil de l'enfant et d'entretien des locaux dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## X. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

2025090169

### L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de professeur d'Education Physique et Sportive en secteur scolaire ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives,

Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 3/20<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En application l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, cet emploi de professeur d'EPS, de catégorie B, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE :

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi de professeur d'EPS en secteur scolaire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## XI. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE

2025090170

### L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Responsable de la Médiathèque ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation du Patrimoine,

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Responsable de la Médiathèque, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants de conservation du Patrimoine, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE :

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi de Responsable de la Médiathèque dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **XII. DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE POLICE MUNICIPAL**

2025090171

### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Agent de Police Municipal ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,  
Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, le poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est décidé de créer un emploi d'Agent de Police Municipale dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## **XIII. DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA PRESTATION DE REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE L'ETANG**

2025090172

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de l'étang et de ses abords, un marché public de travaux a été conclu avec l'entreprise CHAZAL, comprenant les PSE n°1, n°4 et n°5,

Les travaux arrivant à leur terme, il semble opportun de réaliser la rénovation de l'aire de jeux existante, afin d'offrir à la population de Chasselay un lieu d'accueil adapté à tous.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition financière d'un montant de 157 986,36 € HT (189 583,63 € TTC) comprenant la dépose de mobiliers urbains et aire de jeux existante, l'agrandissement de la plateforme et aménagement en sol souple, l'installation de mobilier urbain (corbeilles, bancs) et mise en place de nouveaux jeux (jeux de grimpe, toboggan, cabane et trampoline), mise en place de plantations, clôtures et signalétique réglementaires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux de rénovation de l'aire de jeux du Square Adrien Gautier.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XIV. DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE L'ETANG**

2025090173

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de l'étang et de ses abords, une prestation de maîtrise d'œuvre a été conclue avec l'entreprise Nymphéa Paysage.

Le Conseil Municipal ayant adopté la réalisation de travaux de rénovation de l'aire de jeux, il convient d'actualiser la prestation de maîtrise d'œuvre conformément au coût des travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'avenant d'un montant de 8806,75 € HT (10 568,10 € TTC) comprenant les prestations suivantes : avant-projet, dossier de consultation des entreprises, assistance pour les contrats de travaux, plans, direction de l'exécution des travaux, réception de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de l'aire de jeux du Square Adrien Gautier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

#### **XV. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

2025090174

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12 et suivants

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif conclu le 10/06/2013 entre la commune de Chasselay et la société SAUR.

Considérant que le délégataire est chargé, dans le cadre de cette délégation, de réaliser les contrôles de conformité des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement collectif

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à ces prestations, après avis du délégataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs tels que proposés dans l'annexe jointe. Les tarifs s'appliquent à compter du 18/07/2025 et pourront être révisés annuellement, selon les modalités prévues au contrat de délégation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **XVI. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 – BUDGET COMMUNAL**

2025090175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2311-1 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2321-2 et suivants.

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération en date du 7 avril 2025

Considérant que la commune a procédé à la cession d'un bien à l'euro symbolique au profit de l'ASL Alexandrine, et qu'à ce titre un mandat a été émis au compte 204422 pour un montant d'un euro.

Considérant que les subventions d'équipement versées, enregistrées en immobilisation financières, doivent être amorties conformément à la réglementation comptable M57, en section de fonctionnement.

Considérant qu'il a été attribué à la commune, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'étang, une subvention au titre de la DETR (82 000€) et une subvention dans le cadre du Fonds Vert (88 980 €). Il convient d'intégrer le montant de ces subventions au budget primitif, permettant de financer la réhabilitation de l'aire de jeux du square Adrien Gautier.

Considérant qu'une opération d'ordre doit être intégrée afin de constater le remboursement de l'avance versée au titulaire du marché public de travaux

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				
C/6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations		1.00 €		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement				
023 – Virement section investissement	1.00 €			
<b>TOTAL</b>	1.00 €	1.00 €		

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement				
021 – Virement section fonctionnement			1.00 €	
Chapitre 040 – Subventions d'investissement				
2804422 – Dotations aux amortissements				1.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement				
C/1321 – Etats et établissement nationaux				170 980.00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles				
C/ 212 – Agencement et aménagement de terrain		170 980.00 €		
Chapitre 041 – Opérations d'ordre				
C/ 238 – Avances versées s/ commandes immobilisations corp.				19 897.18 €
C/ 212 – Agencement et aménagement de terrain		19 897.18 €		
<b>TOTAL</b>		190 877,18 €	1.00 €	190 878,18 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à son exécution

**XVII. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

2025090176

Considérant que sur l'exercice 2021, le remplacement d'un dégrilleur sur la station d'épuration avait été imputé sur le compte 212, agencement et aménagement de terrains

Considérant que l'imputation aurait dû être comptabilisée au compte 2156 matériel spécifique, et qu'il y a lieu de régulariser la situation pour permettre l'amortissement du bien sur le compte 28156.

Considérant la nécessité de procéder au rattachement des intérêts courus non échus (ICNE), pour respecter le principe d'indépendance des exercices.

Considérant la nécessité d'évaluer et de constater, le cas échéant, les dépréciations de créances douteuses ou litigieuses conformément à la réglementation comptable.

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 041 – Opérations d'ordre				
C/ 2156 – Matériel spécifique d'exploitation		41 658.00 €		
C/ 212 – Agencement et aménagement de terrain				41 658.00 €
Chapitre 66 – Charges Financières				
C/66112 – Rattachement des ICNE		2 242.37 €		
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
C/6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants		500.00 €		
022 – Dépenses imprévues				
022 – Dépenses imprévues	2 742.37 €			
TOTAUX	2 742.37 €	44 400.37 €		41 658.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à son, exécution

**XVIII. AVIS CONCERNANT LE PLAN LOCAL DE MOBILITE DE LA CCBPD**

2025090177

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le 14 mai 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a arrêté le projet le Plan Local de Mobilité, élaboré à

l'échelle de son territoire. Celui-ci doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la lecture des documents transmis, d'émettre un avis favorable / favorable avec réserves / défavorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix FAVORABLE (J. PARIOST), 2 voix FAVORABLE AVEC RESERVES (A. PICHON et M. BAZIN) et 17 ABSTENTIONS, soit la majorité des membres votants :**

**S'ABSTIENT** concerne le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

## **XIX. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Commission Solidarités – Social :

Semaine Bleue du 6 au 10 octobre. La visite de la Base aérienne est annulée.

Commission Enfance – Jeunesse :

- Rentrée des classes : Ecole La Fontaine 10 classes avec 227 élèves / Ecole Sainte Bernadette 6 classes avec 161 élèves.
- Conseil Communal des Enfants : Dépôt des candidatures 3 et 4 octobre, campagne électorale du 6 octobre au 16 octobre, élections le 17 octobre à l'annexe, dépouillement à partir de 19h00 ; Remise officielle des écharpes : le 10 novembre à 19h00 en mairie ; 1<sup>ère</sup> cérémonie le 11 novembre 2025 à 10h45 ; 1<sup>ère</sup> rencontre du CCE le 4 novembre pour le choix des programmes des 2 années. Les réunions du CCE seront programmées le mardi de 18h30 à 19h30 en mairie, au rythme d'une réunion par mois, sauf pendant les vacances.

Commission Voirie :

- Démarrage du chantier de l'Orge démarre le 02/09, puis chemin du Cuchet, chemin du Célard.
- Devis en attente pour réfection d'environ 50m de chemin à Champortier.
- Collecte des encombrants le 06/09 au Stade.
- Modification du stationnement des cars de ramassage des élèves pendant les travaux du Centre Bourg

Commission Urbanisme – Aménagements :

RAS

Commission communication :

RAS

## **XX. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

RAS

## **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

➔ **Lundi 6 octobre 2025 à 19h30**

Séance close à 21h15

Julie EAGY, Secrétaire de séance



M.PARIOST, Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.